



# Conférence de presse LEADER 14 Mai 2019

## L'Europe s'engage en Bourgogne Franche-Comté

### Ici, l'Union européenne cofinance un projet pour :

la transition énergétique en Bresse bourguignonne : aménagements durables, rénovation du patrimoine public, précarité énergétique, mobilité, énergies renouvelables, filières, formations, manifestations et coopérations.

**NOM DU PROJET :** Entrer dans la transition énergétique

**PORTEUR DE PROJET :** Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

**MONTANT FEADER :** 1 500 000 euros pour la période 2014-2020 clôturée en 2023



UNION EUROPEENNE



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.



UNION EUROPEENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.



## Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

### Historique programme européen LEADER « *Entrer dans la transition énergétique* » financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADeR) 2014-2020

#### 2014

- Appel à projets diffusé, en juillet 2014, par le Conseil Régional de Bourgogne, nouvelle autorité de gestion du FEADeR 2014-2020 (jusqu'en 2013 : Etat via DRAAF et DDT)
- Sur la base de l'évaluation finale 2007-2013 et de l'identification de premières opérations, choix de la priorité régionale « *Transition énergétique* » par les élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (Pays) réunis en septembre 2014 (unanimité moins une abstention)
- Dépôt de la candidature « *Entrer dans la transition énergétique* » en décembre 2014

#### 2015

- Audition des représentants de la Bresse bourguignonne par le Conseil Régional en février 2015
- Sélection régionale de la candidature en mars 2015 (avec réserves)
- Négociation du contenu du programme LEADER « *Entrer dans la transition énergétique* » avec les services du Conseil Régional (Direction de l'Aménagement du Territoire)
- Signature du programme fin novembre 2015 entre le Président du Conseil Régional de Bourgogne, le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec une enveloppe inscrite d'1 500 000 €.

#### 2016

- Installation du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Installation du Comité de Programmation LEADER du Pays de la Bresse bourguignonne composé majoritairement de représentants privés (règle européenne de double quorum à respecter lors des prises de décisions : au moins 50% présents dont au moins 50% privés)
- Réception des premières demandes de subventions LEADER déposées par les porteurs de projets locaux (en attendant la livraison du formulaire cerfa et du logiciel annoncés)
- Début des formations pour les agents LEADER en Bourgogne (Franche-Comté en retard) sur la réglementation à respecter, le « schéma de gestion d'un dossier LEADER », etc...
- Adoption, à l'unanimité, du règlement intérieur (instauration du vote à bulletin secret...) et, à l'unanimité, du règlement d'intervention (notation obligatoire de chaque projet déposé...) par les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER

#### 2017

- Explications, en janvier 2017, aux porteurs de projets identifiés du « formulaire Cerfa » et ses annexes pour l'élaboration des dossiers de demandes de subvention LEADER (documents transmis en Bourgogne que fin décembre 2016 par le Conseil Régional)
- Pas de possibilité d'enregistrement des dossiers LEADER avant la livraison régionale, en juillet 2017 pour la Bourgogne, du logiciel dédié « OSIRIS » (Franche-Comté en retard)
- Echec des premières tentatives de programmations locales de subventions LEADER suite aux problèmes nationaux et régionaux de paramétrages OSIRIS

#### 2018

- Nombreuses Informations sur les dysfonctionnements nationaux transmises aux porteurs de projets locaux (articles, reportages, etc.)

- 10 subventions programmées en 2018 pour un total FEADeR de 498 635,28 euros :

Bénéficiaire	Opération programmée	Coût éligible LEADER	Subvention FEADeR accordée
<b>12 mars 2018 :</b>			
Syndicat Mixte de la Bresse b.	Mission TEPos**	72 420	53 220 euros
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Modification éclairage public**	8 298,86	6 639,08 euros
Office de Tourisme Pays Bresse b.	Développement de l'accueil hors les murs**	2 679	2 143,20 euros
Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne Sud	Equipement d'un site de stockage de plaquettes bocagères	16 563,58	9 940,84 euros
Syndicat Mixte de la Bresse b.	Ingénierie LEADER 2016*	93 117,45	74 493,96 euros
Syndicat Mixte de la Bresse b.	Ingénierie LEADER 2017*	91 734,30	73 387,44 euros
SICED Bresse Nord	Acquisition d'un véhicule électrique**	19 283,43	11 573,44 euros
<b>9 juillet 2018 :</b>			
Conseil Départemental Saône-et-Loire	Création d'un itinéraire cyclable entre LOUHANS et SAVIGNY-EN-REVERMONT	250 000	200 000 euros
Office de Tourisme Pays Bresse b.	Soutien à la promotion et à la valorisation de la viande bressane	11 356,75	9 085,40 euros
<b>3 décembre 2018 :</b>			
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Aménagement d'une Voie Verte sur la commune	140 060,31	58 151,92 euros
<b>TOTAL 2018</b>			<b>498 635,28 euros</b>

- Livraison en Bourgogne, par le Conseil Régional, d'un autre « formulaire cerfa » et ses annexes pour les demandes de paiements du FEADeR (2 versements\* effectués par l'ASP fin 2018 et 4 demandes\*\* en attente de vérification au Conseil Régional)

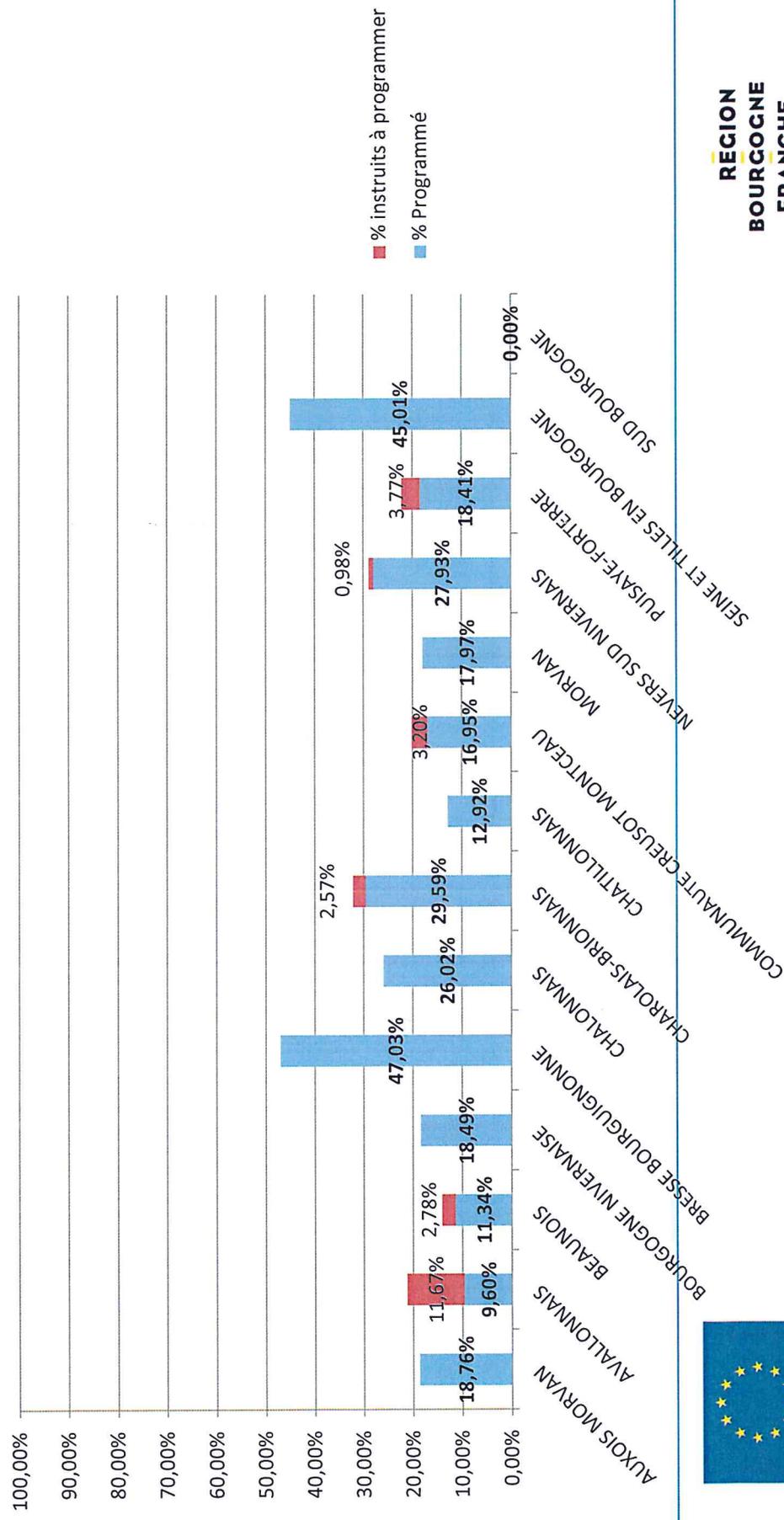
## 2019

- 4 nouvelles subventions programmées en mars 2019 pour un total de 206 876,49 euros :

<b>11 mars 2019 :</b>			
Bresse Louhannaise Intercom'	Etude Friche Morey CUISEAUX phase 1	38 400,00	5 300,00 euros
Bresse Louhannaise Intercom'	Etude Friche Morey CUISEAUX phase 2	92 658,53	29 132,40 euros
SYDESL	Performance énergétique de l'éclairage public pour 33 communes	166 017,33	99 610,40 euros
Syndicat Mixte de la Bresse b.	Ingénierie LEADER 2018	91 042,12	72 833,69 euros
<b>TOTAL provisoire 2019</b>			<b>206 876,49 euros</b>

- Une trentaine de dossiers en cours d'instruction et d'autres projets identifiés pour de nouvelles programmations en 2019, 2020, etc.
- Analyse de ce « vivier » par le Conseil Régional afin d'apporter une éventuelle enveloppe complémentaire
- La Bresse bourguignonne, avec 705 511,77 euros programmés, annoncée en première place de la programmation FEADeR en Bourgogne-Franche-Comté lors de la rencontre régionale LEADER du 3 mai 2019 organisée par le Conseil Régional

## % Programmé / maquette





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Agence de Services  
et de Paiement



RÉGIONS  
DE FRANCE

## **Dernières informations nationales sur les dysfonctionnements nationaux du programme européen LEADER**

**Reportages nationaux (TF1, France 2, France  
3, France Inter, France Info...) et articles  
nationaux (La Croix, Le figaro, Les Echos...)  
disponibles sur site Internet et/ou Facebook  
de la fédération nationale**

**<http://leaderfrance.fr>**





---

**EUROPE**

17 avril 2019

**Leader 2014-2020 : moins de 20 % des fonds ont été « programmés » dans les territoires ruraux**

Dans un rapport, désormais entre les mains du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier Guillaume, l'association Leader France, du nom du programme européen de développement de l'économie rurale (enveloppe de 700 millions d'euros), propose « *un état des lieux* » accablant pour la France. Au 18 mars 2019, plus de quatre ans après le début de la programmation européenne 2014-2020, seuls « *17,93 % des fonds ont été programmés et 5,45 % ont été payés* ». À ce rythme, « *le taux de paiement serait inférieur à 60 % de l'enveloppe globale au 31 décembre 2020* », estime l'association présidée par Thibaut Guignard, maire de Plœuc-L'Hermitage (Côtes-d'Armor).

Mauvaise élève « *en matière de consommation des fonds* », la France se situe ainsi en avant-dernière position du classement européen. Seule la Slovaquie fait pire. La faute, selon Leader France, à un « *circuit de gestion* » français parmi « *les plus compliqués de l'Union européenne* » : depuis 2014, 14 260 dossiers - dont les thématiques dominantes sont le tourisme (22 %) et l'économie locale (17 %) - ont été déposés par les 340 groupes d'action locale (Gal), chargés par les conseils régionaux de la sélection et de l'instruction des projets.

Parmi eux, seul « *un dossier sur deux (7 348) est passé en comité de programmation, 2 500 dossiers sont en attente d'instruction réglementaire (...) et 1 500 dossiers de paiement sont en attente d'instruction* ». C'est plus que « *lors des programmations précédentes* ».

Résultat : « *près de 950 porteurs de projets [sont] en péril dans l'attente de l'instruction ou de paiement de leur projet pour un montant estimé à 20 millions d'euros [et] près de 1 000 projets ont été abandonnés* ». La France, estime par ailleurs l'association, « *perd en crédibilité sur le sujet du développement rural* », à l'heure même où les négociations sur les politiques publiques européennes post-2020 battent leur plein.

**« Des lourdeurs administratives »**

Depuis 2014, la question du retard de paiement des fonds Leader revient régulièrement dans l'hémicycle. Le 13 février, Olivier Gaillard, député La République en marche du Gard, faisait ainsi part au gouvernement de sa « *stupéfaction* ». « *Depuis quelques années, des projets de développement rural autorisés par l'Union européenne se trouvent mis en échec par des tracasseries administratives, voire par des blocages qui sont de la seule responsabilité nationale* », observait-il. Les Gal déplorent, en effet, « *les lourdeurs administratives, l'instabilité réglementaire et les retards dans la programmation et les paiements* ».

Marc Fesneau, ministre chargé des Relations avec le Parlement, rétorquait alors que, depuis 2018, « *le gouvernement a œuvré à la mise en place d'outils informatiques complémentaires ainsi que d'un groupe d'échanges entre les régions et l'Agence de services et de paiement, afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques dans les régions les plus performantes en termes de consommation de crédits* », tout en regrettant que « *toutes les régions n'aient pas souhaité participer au programme de formation et d'accompagnement des personnels chargés en région de l'instruction des dossiers* ».

À l'avenir - et notamment pour le prochain programme Leader s'étalant de 2021 à 2027 - les Gal, « *constatant que les conseils régionaux ne reconnaissent pas toujours [leur] légitimité* », demandent à être « *associés en amont de la programmation aux travaux de mise en œuvre du programme Leader 2021-2027 en France* ». Ainsi que le maintien - pas encore acté - du programme Leader - pourtant vital pour les territoires ruraux, selon l'association - et de l'enveloppe Feader « *à euros constants* ».

Au total, 340 territoires ruraux sont engagés dans le programme Leader dans l'Hexagone. Cela représente plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants.

France

17 avril 2019 - Michel Tendil / Localtis

# Programme Leader : 950 porteurs de projets "en péril"

COHÉSION DES TERRITOIRES EUROPE ET INTERNATIONAL

L'association Leader France a remis au ministre de l'Agriculture, le 11 avril, un rapport sur la sous-consommation des crédits du programme de développement local Leader. A ce jour, 5,75% de ces crédits ont été payés aux porteurs de projets. L'association formule 10 recommandations pour sortir de l'impasse. 85% des groupes d'action locale se disent favorables à une régionalisation totale.



Sur les 14.500 dossiers déposés au titre du programme européen de développement local Leader, seulement 1.120 ont été payés, plus de quatre ans après le lancement de la programmation 2014-2020. Et 4.000 sont en attente d'instruction (que ce soit au stade de la programmation ou du paiement). C'est le constat accablant d'une enquête de l'association Leader France remise au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le 11 avril. Des chiffres qui ne sont pas exhaustifs (puisque 296 des 340 groupes d'action locale 'GAL', les territoires de projets chargés d'instruire les dossiers, ont répondu à l'enquête de l'association), mais qui "donnent une idée de l'avancement du programme : seuls 7,72% des dossiers ont passé toutes les étapes de l'instruction, de la programmation et du paiement", dénonce l'association qui fédère les GAL en France, dans un communiqué.

Sur la période 2014-2020, la France s'est vu allouer une enveloppe de 687 millions d'euros. Mais les premiers versements n'ont eu lieu qu'en 2018 ! A ce jour, seulement 17,93% des crédits ont été programmés et 5,45% payés, soit 37 millions. La France se situe ainsi à l'avant dernière place en Europe, derrière la Slovaquie.

Dans son rapport Leader France repère les nombreuses défaillances, notamment la régionalisation de la gestion des fonds européens au moment de la réforme territoriale (certaines d'entre elles ayant eu, du jour au

Dans son rapport Leader France repère les nombreuses défaillances, notamment la régionalisation de la gestion des fonds européens au moment de la réforme territoriale (certaines d'entre elles ayant eu, du jour au lendemain, à gérer trois programmes de développement rural). Plus grave sont les griefs faits aux régions qui sont autorités de gestion. Le rapport dénonce le "manque d'intérêt" pour ce programme, qui ne constitue qu'une faible part du fonds Feader (deuxième pilier de la PAC), "l'alourdissement des procédures", voire leur "incompréhension" de l'esprit de Leader qui donne l'initiative aux territoires, et enfin "l'absence d'anticipation" des moyens humains nécessaires... Le rapport souligne aussi la difficulté pour l'Agence des services de paiement et Régions de France à se mettre d'accord sur "le niveau d'instrumentation" de Leader.

## **1.000 projets abandonnés**

Conséquence de cette situation: 950 porteurs de projets sont "en péril" pour un montant estimé à 20 millions d'euros. Déjà 1.000 projets ont été abandonnés. Le rapport constate aussi le "départ des techniciens des GAL" inquiets pour leur avenir professionnel. Leader France craint une "dégradation de l'image de la France auprès de la Commission", alors que notre pays est à l'origine du programme en 1991, et une "perte de crédibilité" au moment de la négociation des politiques européennes post-2020.

Toutefois, les crédits ne seront pas perdus ou renvoyés à Bruxelles, contrairement à ce que le ministre de l'Agriculture avait lui-même pu laisser entendre, il y a quelques semaines. Les régions peuvent en effet activer un levier d'un règlement européen permettant un délai supplémentaire de trois ans (article 65 du règlement 1303/2013). Mais "un plan de sauvetage est toujours nécessaire", estime Leader France qui fournit 10 recommandations. Alors qu'après bien des déboires, le logiciel Osiris est désormais fourni, le rapport préconise d'augmenter le nombre d'instructeurs en région et de simplifier les procédures de gestion et de cofinancements. Il propose la création d'un fonds unique (avec un seul dossier d'instruction) pour les cofinancements de projets soutenus par Leader, en y introduisant des crédits de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local).

Leader France regarde aussi la prochaine programmation et souhaite que soit mis fin au croisement des responsabilités entre les régions chargées de l'instruction et l'Etat via l'Agence des services de paiements (chargée du paiement et du contrôle). 85% des GAL se disent favorables à une régionalisation totale.

## **Pour aller plus loin**

[Télécharger le rapport](#)

## **Voir aussi**

[Actualités](#)

[2 avril 2019](#)

**Fonds européens : les députés préparent une "lettre ouverte" pour sauver le soldat Leader**

[En savoir plus](#)

[Actualités](#)

[11 mars 2019](#)

**Programme Leader : "La France va perdre plusieurs centaines de millions d'euros", selon Didier Guillaume**

[En savoir plus](#)

[Actualités](#)

[25 janvier 2019](#)

**Programme Leader : les porteurs de projets confrontés au mur du silence**

[En savoir plus](#)

[Actualités](#)

[11 décembre 2018](#)

**Développement rural - Un plan de sauvegarde pour Leader**

[En savoir plus](#)

[Actualités](#)

[4 Octobre 2017](#)

**Programme Leader : des porteurs de projets au bord de la crise de nerf**

[En savoir plus](#)

—  
**RÉGION**  
—  
**BOURGOGNE**  
—  
**FRANCHE**  
—  
**COMTE**

**Quelques exemples de courriers envoyés par  
le Conseil Régional Bourgogne-Franche-  
Comté en tant qu'autorité de gestion du  
FEADeR 2014-2020 qui finance LEADER**

<https://www.europe-bfc.eu>



—  
**RÉGION**  
—  
**BOURGOGNE**  
—  
**FRANCHE**  
—  
**COMTE**

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.

Dijon, le 15 JAN. 2018



**Eric Houley**

Cohésion territoriale

**Patrick Ayache**

Action européenne et internationale, contrat de plan, attractivité,  
tourisme, export

Mesdames et Messieurs les Présidents de GAL

Direction Europe et rayonnement International

Nathalie LAFARGE

Tél : 03 80 44 40 12

nathalie.lafarge@bourgognefranche-comte.fr

n° de référence du courrier : 1150

**Objet : Non financement des projets LEADER présentant une  
avance remboursable et un prêt bonifié**

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Nous vous annonçons le 7 septembre dernier à l'occasion de notre rencontre faisant le point sur les actualités LEADER, que les projets dont le plan de financement présente une avance remboursable et/ou un prêt bonifié conduisant au calcul d'un équivalent subvention brut (ESB) ne sont pas éligibles aux aides LEADER.

Cette décision de l'autorité de gestion s'appuie sur la note nationale relative à l'établissement d'un plan de financement FEADER établie entre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Autorités de Gestion et l'ASP qui déconseille de prendre un équivalent subvention brut dans un plan de financement.

En effet, le solde de la subvention FEADER ne pouvant être versé qu'à partir du moment où les autres contributions publiques sur l'opération sont payées, le bénéficiaire ne pourra percevoir le solde de sa subvention qu'une fois le remboursement de l'avance remboursable/du prêt bonifié effectif. Aussi, dès lors que le dernier remboursement intervient après la date de fin de gestion de la programmation des fonds européens (avril 2023), il devient impossible de verser le solde de la subvention : l'autorité de gestion est tenue de justifier à l'Union Européenne du montant de la dépense publique versée sur chaque opération, ce qui n'est possible que lorsque l'avance/le prêt bonifié est remboursée.

Lorsque le dernier remboursement est antérieur à la date de fin de gestion des programmes européens, le bénéficiaire peut être amené à reporter le remboursement de ses échéances ou à ne pas rembourser cette avance/prêt bonifié dans son intégralité. Par conséquent, tout report de remboursement entraîne un réajustement à la hausse de l'équivalent subvention brut et donc un dépassement du taux d'aide publique. Le montant de l'aide FEADER devrait

alors être diminué d'autant que le montant de l'équivalent subvention brut a été augmenté pour ne pas dépasser le taux d'aide publique fixe. Lorsque le dernier remboursement intervient après 2020, les crédits LEADER engagés mais non payés sont perdus puisque la fin de programmation est fixée au 31 décembre 2020, conformément à la convention AG/OP/GAL. Or, la part minimale des paiements LEADER par rapport au montant FEADER régional étant fixée réglementairement (art 59.5 du R(UE) 1305/2013 – paiement minimal à hauteur de 5% de l'enveloppe du PDRR), cela constitue un risque élevé d'irrégularité.

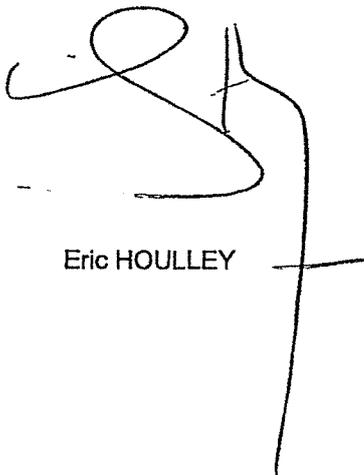
Par ailleurs, le financement de tels dossiers amènerait à verser le solde de la subvention très tardivement après la programmation puisque le solde de l'aide FEADER doit être versé après le remboursement total de l'avance/du prêt bonifié. Le suivi est donc lourd pour les territoires et le bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, l'Autorité de Gestion propose aux territoires de conseiller aux porteurs de projets souhaitant obtenir un financement LEADER, de ne pas solliciter ou renoncer au prêt bonifié et/ou à l'avance remboursable que peuvent accorder les financeurs publics. Cette renonciation pourrait toutefois, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité, s'accompagner d'une hausse de l'aide LEADER, équivalente à la valeur de l'équivalent subvention brut permettant ainsi d'atteindre le taux d'aide publique fixe.

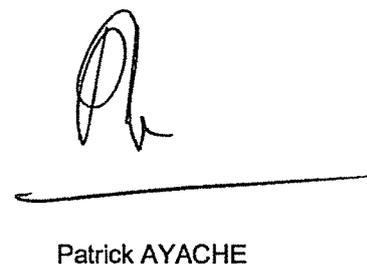
Vous voudrez bien inscrire cette règle dans vos documents de mise en œuvre afin de rendre l'information transparente vis-à-vis des bénéficiaires.

Le service FEADER territorial reste à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette disposition dans vos territoires.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de notre considération distinguée.



Eric HOULLEY



Patrick AYACHE

Dijon, le

**31 MAI 2018**

Direction Aménagement du Territoire et Numérique  
Service Développement Territorial  
Service Feader Territorial

MONSIEUR JACQUES GUITON  
MAIRE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR  
MAIRIE  
71 310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Dossier suivi par : Sylvain RIFFARD / Cédric SIRIN  
Réf : DATN-DT-AM-180509

Objet : projet maison Hugonnot

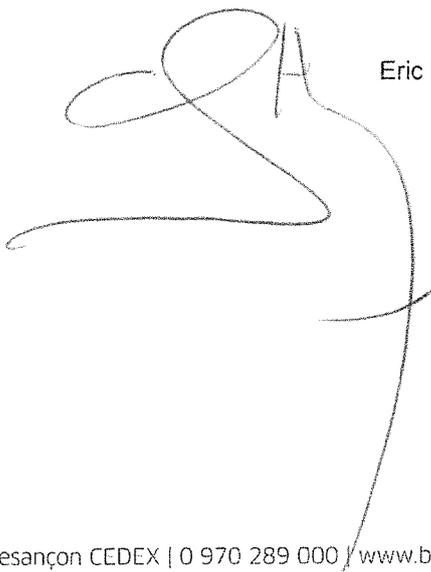
Monsieur le Maire,

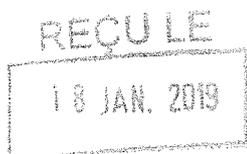
Vous m'avez adressé une demande pour une subvention au titre du contrat de territoire en cours de finalisation, pour votre projet de Maison Hugonnot. Vous souhaiteriez mobiliser cette aide en substitution à une aide attendue en FEADER via le programme Leader pour laquelle vous avez déposé une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale – GAL de la Bresse bourguignonne, demande qui ne peut aboutir de manière favorable en raison de la présence d'un prêt à taux zéro dans le plan de financement.

Votre projet a déjà été accompagné par la Région au titre du contrat de territoire précédent, et j'ai le regret de vous informer que nous ne pouvons pas prendre en compte votre demande. En effet, la Région ne souhaite pas compenser une aide Leader non éligible par ses propres crédits.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Eric HOULLEY



Besançon, le 15 JAN. 2019

MONSIEUR JACQUES GUITON  
MAIRE  
MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
71310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé, en date du 27 juin 2016, une demande de subvention dans le cadre du programme Leader de la Bresse Bourguignonne pour votre projet intitulé « Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment communal en commerces de proximité ».

Consciente des impacts du retard de traitement de votre demande, j'ai décidé, en plein accord avec Patrick Ayache et Eric Houlley, mes vice-présidents en charge de ces questions, de transférer votre demande de subvention des dispositifs européens vers des crédits régionaux directement gérés par la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Numérique –DATN.

Pour finaliser ce transfert, je vous demande seulement de bien vouloir m'écrire votre renoncement à bénéficier des fonds européens (FEADER) sur cette opération, renoncement qui ne sera effectif qu'après la validation de la subvention régionale.

Ce basculement sur des crédits régionaux, lequel implique un substantiel effort financier de la part de la collectivité, visera à accélérer tant les processus de décision que de paiement au profit de votre opération.

Votre dossier sera présenté à la Commission permanente du 15 mars prochain et une subvention d'un montant de 25 864€ sera proposée.

Mes services se tenant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFAY

Dijon, le 14 JAN. 2019



Les vices-présidents

Eric Houlley  
Cohésion Territoriale

Patrick Ayache  
Fonds européens et contrat de plan,  
tourisme, rayonnement international et export

n° de référence du courrier : L-1460-MS Prolongation des délais de  
programmation et de paiement pour Leader

Objet : Prolongation des délais de programmation et de  
paiement pour Leader

Mesdames, Messieurs les Présidents,

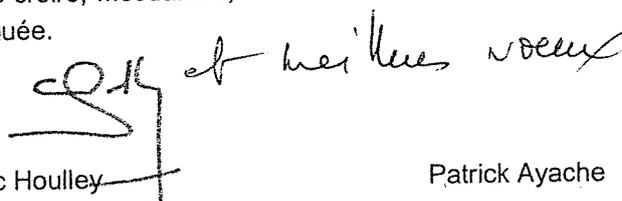
Nous tenons à vous remercier de votre forte participation lors du Comité de suivi Feader de Bourgogne-Franche-Comté du 20 novembre 2018.

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur l'annonce faite par les deux représentantes de la Commission européenne lors de ce Comité de suivi et concernant la fin de la programmation 2014-2020 pour Leader.

Ainsi, nous vous confirmons qu'il est possible de poursuivre la programmation des dossiers Leader au-delà du 31/12/2020. Les derniers paiements pourront être effectués jusqu'au 31/12/2023.

Les dates précises de fin de programmation pour chaque type d'opération seront connues courant 2019. Nous vous tiendrons informés lorsque ce nouveau calendrier sera établi au niveau national.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, en l'assurance de notre considération distinguée.

  
Eric Houlley

  
Patrick Ayache



<http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/accueil/leader-en-un-clic>

### Composition du comité de programmation en vigueur le 11 mars 2019

Pour les membres publics, les 12 personnes, réparties en 6 binômes, sont :

Mme Mathilde CHALUMEAU, conseillère départementale (avec Mme Aline GRUET, conseillère départementale, comme suppléante)

M. Anthony VADOT président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom (avec M. Jean Michel LONGIN, vice-président, comme suppléant)

M. Jean-Marc LEHRE, vice-président de la Communauté de Communes Terres de Bresse (avec Mme Jocelyne MICHELIN, déléguée, comme suppléante)

M. Jacques GUITON président de la Communauté de Communes du canton PIERRE-DE-BRESSE (avec Mme Claudette JAILLET, vice-présidente, comme suppléante)

M. Didier FICHET président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 (avec M. Jean SIMONIN, délégué, comme suppléant)

Mme Stéphanie LEHEIS adjointe au Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD (avec M. Olivier MARTIN, adjoint au Maire, comme suppléant)

Pour les membres privés, les 14 personnes, réparties en 7 binômes, sont :

Mme Marie Odile MAINGUET présidente du CPIE Bresse du Jura (avec M. Jean Luc SAULNIER, directeur, comme suppléant)

M. Alain CORDIER président de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (avec Mme Estelle COMTE, Directrice, comme suppléante)

M. Thierry GAY, Directeur territorial Bourgogne de GRDF (avec Mme Armelle GOYARD, conseillère collectivités territoriales, comme suppléante)

M. Joseph ENTREMONT, membre du comité de direction Office de Tourisme de Pays (avec Mme Marie-Rose COULON comme suppléante)

M. Denis JUHE, agriculteur bio (avec M. Jacques POULIN, représentant agroalimentaire, comme suppléant)

M. Samuel CHANUSSOT, vice-président de la Chambre d'Agriculture (avec M. Didier LAURENCY, président Coopérative Bourgogne du sud, comme suppléant)

M. Marc SIMIDE président Bresse Transition (avec M. Thierry GROSJEAN, président CAPEN71, comme suppléant)

### Equipe technique

Sébastien RAVET Chef de Projet

Cheikh Oumar BALDE Chargé de mission (Nicolas SAUTEL jusqu'en avril 2018)

Anne-Marie VOISIN Gestionnaire